

DÉLIBÉRATION

202406_D1

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

Mme Clémence AUBERT, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Mebrok BOUKERSI, M. Laurent CHAPELAIN, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Emmanuel COURRAUD, M. Raphael DA SILVA, M. Aurélien FARGE, M. Franck LONGO, M. Pascal METTON, M. Saïd QEZBOUR, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Denis MINICONI, M. Joseph VIRONE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Laëtitia RABIH, Mme Josiane GIRAUD, M. Daniel BESSIRON, M. Michel DELAFOSSE, M. Frédéric QUANTIN, Mme Yamina ARCHI, Mme Josiane DE REGGI, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Amandine DEMORE, M. Luc FORESTIER, M. Fabrice HUGELE, M. Michel LANGLAIS, M. Guillaume LISSY, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Karim MARIR, M. Maxime NINFOSI, M. Jean-Maurine PERINEAU, Mme Marina ROUSSEAU, M. Laurent THOVISTE

Objet : Compte-rendu du comité syndical du 4 avril 2024

Rapporteur : Sam TOSCANO

Monsieur le Président communique à l'assemblée le compte-rendu du dernier Comité Syndical, qui s'est tenu le 4 avril 2024 à Fontaine.

Il invite le Comité Syndical à en délibérer.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le Président,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte-rendu du Comité Syndical du 4 avril 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202406_D2

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

Mme Clémence AUBERT, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Mebrok BOUKERSI, M. Laurent CHAPELAIN, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Emmanuel COURRAUD, M. Raphael DA SILVA, M. Aurélien FARGE, M. Franck LONGO, M. Pascal METTON, M. Saïd QEZBOUR, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Denis MINICONI, M. Joseph VIRONE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Laëtitia RABIH, Mme Josiane GIRAUD, M. Daniel BESSIRON, M. Michel DELAFOSSE, M. Frédéric QUANTIN, Mme Yamina ARCHI, Mme Josiane DE REGGI, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Amandine DEMORE, M. Luc FORESTIER, M. Fabrice HUGELE, M. Michel LANGLAIS, M. Guillaume LISSY, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Karim MARIR, M. Maxime NINFOSI, M. Jean-Maurine PERINEAU, Mme Marina ROUSSEAU, M. Laurent THOVISTE

Objet : Actes de gestion du Président

Rapporteur : Sam TOSCANO

Monsieur le Président communique au Comité Syndical les décisions et actes de gestion pris depuis le dernier Comité Syndical en vertu de la délégation permanente qui lui a été donnée par le Comité Syndical par délibération n°202007_D7 du 27 juillet 2020.

Il invite le Comité Syndical à en prendre acte.

Vu les articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°202007_D7 du 27 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président,

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le Président,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions et actes de gestion mentionnés dans l'annexe de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202406_D3

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

Mme Clémence AUBERT, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Mebrok BOUKERSI, M. Laurent CHAPELAIN, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Emmanuel COURRAUD, M. Raphael DA SILVA, M. Aurélien FARGE, M. Franck LONGO, M. Pascal METTON, M. Saïd QEZBOUR, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Denis MINICONI, M. Joseph VIRONE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Laëtitia RABIH, Mme Josiane GIRAUD, M. Daniel BESSIRON, M. Michel DELAFOSSE, M. Frédéric QUANTIN, Mme Yamina ARCHI, Mme Josiane DE REGGI, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Amandine DEMORE, M. Luc FORESTIER, M. Fabrice HUGELE, M. Michel LANGLAIS, M. Guillaume LISSY, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Karim MARIR, M. Maxime NINFOSI, M. Jean-Maurine PERINEAU, Mme Marina ROUSSEAU, M. Laurent THOVISTE

Objet : Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 du Budget Annexe « Prestations de services »

Rapporteur : Aurélien FARGE

Le Comité Syndical, siégeant sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Président, Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget Annexe « Prestations de services », les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Principale de Fontaine, Comptable public, accompagné des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses ont été justifiées :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2023 du Budget Annexe « Prestations de services » y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 du Budget Annexe « Prestations de services » en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE :

le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 du Budget Annexe « Prestations de services », par Madame la Trésorière Principale de Fontaine, Comptable public. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202406_D4

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

Mme Clémence AUBERT, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Mebrok BOUKERSI, M. Laurent CHAPELAIN, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Emmanuel COURRAUD, M. Raphael DA SILVA, M. Aurélien FARGE, M. Franck LONGO, M. Pascal METTON, M. Saïd QEZBOUR, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Denis MINICONI, M. Joseph VIRONE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Laëtitia RABIH, Mme Josiane GIRAUD, M. Daniel BESSIRON, M. Michel DELAFOSSE, M. Frédéric QUANTIN, Mme Yamina ARCHI, Mme Josiane DE REGGI, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Amandine DEMORE, M. Luc FORESTIER, M. Fabrice HUGELE, M. Michel LANGLAIS, M. Guillaume LISSY, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Karim MARIR, M. Maxime NINFOSI, M. Jean-Maurine PERINEAU, Mme Marina ROUSSEAU, M. Laurent THOVISTE

Objet : Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 du Budget Principal

Rapporteur : Aurélien FARGE

Le Comité Syndical, siégeant sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Président, Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 du Budget Principal, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Principale de Fontaine, Comptable public, accompagné des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses ont été justifiées :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2023 du Budget Principal y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 du Budget Principal en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE :

le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 du Budget Principal, par Madame la Trésorière Principale de Fontaine, Comptable public. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202406_D5

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

Mme Clémence AUBERT, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Mebrok BOUKERSI, M. Laurent CHAPELAIN, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Emmanuel COURRAUD, M. Raphael DA SILVA, M. Aurélien FARGE, M. Franck LONGO, M. Pascal METTON, M. Saïd QEZBOUR, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Denis MINICONI, M. Joseph VIRONE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Laëtitia RABIH, Mme Josiane GIRAUD, M. Daniel BESSIRON, M. Michel DELAFOSSE, M. Frédéric QUANTIN, Mme Yamina ARCHI, Mme Josiane DE REGGI, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Amandine DEMORE, M. Luc FORESTIER, M. Fabrice HUGELE, M. Michel LANGLAIS, M. Guillaume LISSY, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Karim MARIR, M. Maxime NINFOSI, M. Jean-Maurine PERINEAU, Mme Marina ROUSSEAU, M. Laurent THOVISTE

Objet : Élection d'un Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs

Rapporteur : Sam TOSCANO

Le Comité Syndical doit désigner un président dans les séances où le compte administratif est débattu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE**, au scrutin public, Monsieur Aurélien Farge comme président de séance pour l'examen et le vote des comptes administratifs 2023 du budget principal et du budget annexe « prestations de services » du SITPI.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202406_D6

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

Mme Clémence AUBERT, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Mebrok BOUKERSI, M. Laurent CHAPELAIN, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Emmanuel COURRAUD, M. Raphael DA SILVA, M. Aurélien FARGE, M. Franck LONGO, M. Pascal METTON, M. Saïd QEZBOUR, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Denis MINICONI, M. Joseph VIRONE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Laëtitia RABIH, Mme Josiane GIRAUD, M. Daniel BESSIRON, M. Michel DELAFOSSE, M. Frédéric QUANTIN, Mme Yamina ARCHI, Mme Josiane DE REGGI, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Amandine DEMORE, M. Luc FORESTIER, M. Fabrice HUGELE, M. Michel LANGLAIS, M. Guillaume LISSY, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Karim MARIR, M. Maxime NINFOSI, M. Jean-Maurine PERINEAU, Mme Marina ROUSSEAU, M. Laurent THOVISTE

Objet : Vote du compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe « Prestations de services »

Rapporteur : Aurélien FARGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants,

Vu la délibération 202303_D06 du Comité Syndical du 30 mars 2023 portant adoption du budget primitif 2023 du Budget Annexe « Prestations de services »,

Vu la délibération 202303_D04 du Comité Syndical du 30 mars 2023 portant affectation anticipée des résultats du Budget Annexe « Prestations de services »,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 établi par le Comptable des Finances Publiques de Fontaine,

Considérant que Monsieur Aurélien Farge, Vice-Président aux finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2023 du budget annexe,

Considérant la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget annexe par Monsieur Aurélien Farge

Considérant que Monsieur Sam TOSCANO, Président, s'est retiré au moment du vote,

Le Comité Syndical,

- DÉCIDE :

Article 1 : Acte de la présentation par Monsieur Aurélien Farge du Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Annexe « Prestations de services ».

Article 2 : Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2023 et acte les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	18 998,00	87 432,54	106 430,54
Recettes	0,00	165 038,11	165 038,11
Résultat d'exécution	-18 998,00	77 605,57	58 607,57
Report de l'exercice 2022	62 078,00	357,21	62 435,21
Résultats cumulés	43 080,00	77 962,78	121 042,78
Dont restes à réaliser	0,00		

Article 3 : Constate la stricte concordance entre le Compte Administratif 2023 et le Compte de Gestion 2023 établi par le Comptable des Finances Publiques de Fontaine.

Article 4 : Reconnaît l'absence de restes à réaliser de la section d'investissement.

Article 5 : Confirme l'affectation au budget 2024 des résultats, décidée par la délibération n°202404_D04 du Comité Syndical du 4 avril 2024, à savoir :

- 43 080,00 € en recettes d'investissement, au chapitre 001
- 77 926,78 € en recettes de fonctionnement, au chapitre 002.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202406_D7

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

Mme Clémence AUBERT, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Mebrok BOUKERSI, M. Laurent CHAPELAIN, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Emmanuel COURRAUD, M. Raphael DA SILVA, M. Aurélien FARGE, M. Franck LONGO, M. Pascal METTON, M. Saïd QEZBOUR, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Denis MINICONI, M. Joseph VIRONE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Laëtitia RABIH, Mme Josiane GIRAUD, M. Daniel BESSIRON, M. Michel DELAFOSSE, M. Frédéric QUANTIN, Mme Yamina ARCHI, Mme Josiane DE REGGI, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Amandine DEMORE, M. Luc FORESTIER, M. Fabrice HUGELE, M. Michel LANGLAIS, M. Guillaume LISSY, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Karim MARIR, M. Maxime NINFOSI, M. Jean-Maurine PERINEAU, Mme Marina ROUSSEAU, M. Laurent THOVISTE

Objet : Vote du compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget Principal

Rapporteur : Aurélien FARGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants,

Vu la délibération 202303_D07 du Comité Syndical du 30 mars 2023 portant adoption du budget primitif pour 2023 du **Budget Principal**,

Vu la délibération 202303_D05 du Comité Syndical du 30 mars 2023 portant affectation anticipée des résultats 2022 du **Budget Principal**,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 établi par le Comptable des Finances Publiques de Fontaine,

Considérant que Monsieur Aurélien Farge, Vice-Président aux finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2023 du budget principal,

Considérant la présentation du Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget principal par Monsieur Aurélien Farge,

Considérant que Monsieur Sam TOSCANO, Président, s'est retiré au moment du vote,

Le Comité Syndical,

- DÉCIDE

Article 1 : Acte de la présentation par Monsieur Aurélien Farge du Compte Administratif de l'exercice 2023 du **Budget Principal**.

Article 2 : Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2023 et acte les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	452 210,16	1 471 727,10	1 922 128,26
Recettes	148 622,19	1 223 578,08	1 372 200,27
Résultat d'exécution	-303 587,97	-248 149,02	-551 736,99
Report de l'exercice 2023	621 558,84	311 407,59	932 966,43
Résultats cumulés	317 970,87	63 258,57	381 229,44
Restes à réaliser	24 750,00	0,00	24 750,00

Article 3 : Constate la stricte concordance entre le Compte Administratif 2023 et le Compte de Gestion 2023 établi par le Comptable des Finances Publiques de Fontaine.

Article 4 : Confirme l'existence de restes à réaliser en section d'investissement d'un montant de 24 750 €.

Article 5 : Confirme l'affectation au budget 2024 des résultats, décidée par la délibération n°202404_D05 du Comité Syndical du 4 avril 2024

- 317 970,87 € en recettes d'investissement, au chapitre 001.
- 63 258,57 € en recettes de fonctionnement, au chapitre 002.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202406_D8

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

Mme Clémence AUBERT, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Mebrok BOUKERSI, M. Laurent CHAPELAIN, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Emmanuel COURRAUD, M. Raphael DA SILVA, M. Aurélien FARGE, M. Franck LONGO, M. Pascal METTON, M. Saïd QEZBOUR, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Denis MINICONI, M. Joseph VIRONE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Laëtitia RABIH, Mme Josiane GIRAUD, M. Daniel BESSIRON, M. Michel DELAFOSSE, M. Frédéric QUANTIN, Mme Yamina ARCHI, Mme Josiane DE REGGI, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Amandine DEMORE, M. Luc FORESTIER, M. Fabrice HUGELE, M. Michel LANGLAIS, M. Guillaume LISSY, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Karim MARIR, M. Maxime NINFOSI, M. Jean-Maurine PERINEAU, Mme Marina ROUSSEAU, M. Laurent THOVISTE

Objet : Fixation du lieu de réunion du Comité Syndical pour sa séance de septembre 2024

Rapporteur : Sam TOSCANO

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SITPI,

Considérant que l'extension du périmètre du SITPI à de nouvelles communes adhérentes, et les conditions de représentation de l'ensemble des communes adhérentes au sein du Comité Syndical du SITPI, entraînent une augmentation à 23 du nombre de conseillers syndicaux après le 1^{er} juillet 2024, dès que la Préfecture aura validé l'adhésion de trois nouvelles communes.

Considérant que la salle de réunion dans laquelle le SITPI organisait traditionnellement ses comités syndicaux, au siège du syndicat, est désormais trop exiguë et peu pratique pour accueillir ces réunions.

L'article L5211-11 du CGCT précise que « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Il est proposé au Comité Syndical de valider la tenue de sa prochaine réunion, au cours du mois de septembre, dans la salle du conseil de la mairie de Saint-Egrève.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de choisir la salle du conseil de la mairie de Saint-Egrève pour se réunir lors de sa séance du mois de septembre 2024 (date à définir).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

202406_D9B

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

Présent(e)s :

Mme Clémence AUBERT, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Mebrok BOUKERSI, M. Laurent CHAPELAIN, M. Jean-Gaëtan COGNARD, M. Emmanuel COURRAUD, M. Raphael DA SILVA, M. Aurélien FARGE, M. Franck LONGO, M. Pascal METTON, M. Saïd QEZBOUR, M. Sam TOSCANO, M. Jean-Louis BOUCHAUD, M. Denis MINICONI, M. Joseph VIRONE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Laëtitia RABIH, Mme Josiane GIRAUD, M. Daniel BESSIRON, M. Michel DELAFOSSE, M. Frédéric QUANTIN, Mme Yamina ARCHI, Mme Josiane DE REGGI, M. Philippe DELCAMBRE, Mme Amandine DEMORE, M. Luc FORESTIER, M. Fabrice HUGELE, M. Michel LANGLAIS, M. Guillaume LISSY, Mme Jacqueline MADRENNES, M. Karim MARIR, M. Maxime NINFOSI, M. Jean-Maurine PERINEAU, Mme Marina ROUSSEAU, M. Laurent THOVISTE

Objet : Mise en place des modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents et agentes titulaires, stagiaires et contractuel(le)s

Rapporteur : Franck LONGO

Vu les articles L.612-1 à L.612-14 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents et agentes contractuel(le)s,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du 4 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents et agentes titulaires, stagiaires, et contractuel(le)s de la collectivité,

Il est proposé les modalités suivantes :

Article 1 : Temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel **sur autorisation** est possible, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les agents contractuel(e)s employé(e)s dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Exclusions :

Pour des raisons de continuité et de fonctionnement des services, les agents à temps non complet sont exclus du bénéfice du temps partiel sur autorisation.

Cette exclusion est valable pour les agents occupant plusieurs emplois à temps non complet, même si leur durée totale d'activité est égale ou supérieure à un temps complet.

Quotités :

L'exercice des fonctions à temps partiel sera accordé pour les quotités comprises entre 50 et 99 % d'un temps plein (*la durée du service ne peut être inférieure au mi-temps*).

Demande :

La demande doit être formulée par l'agent au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Les autorisations seront accordées pour des périodes dont la durée sera comprise entre 6 mois et an, au choix de l'agent.

Elles seront renouvelables pour la même durée par expresse reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, ces périodes peuvent être renouvelées sur demande expresse de l'intéressé(e).

Pour sa part, la collectivité fera connaître à l'intéressé(e) sa décision éventuelle de refus du renouvellement 2 mois avant le terme de la période en cours.

Pour information, la durée d'autorisation pour le temps partiel pour création d'entreprise est de 2 ans, renouvelable pour une durée maximale d'un an.

Article 2 : Temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents et agentes stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents et agentes contractuel(e)s employé(e)s dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Le temps partiel est octroyé pour raison familiale dans les cas suivants :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.
- Dans le cadre du congé de solidarité familial institué par les décrets n°2013-67 et 2013-68 : l'agent bénéficiaire d'un tel congé peut demander à exercer ses fonctions dans le cadre d'un temps partiel de droit, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

Quotités :

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes :

50 %, 60 %; 70 % et 80 % du temps de travail initial de l'agent figurant au tableau des effectifs de la collectivité (*La collectivité ne peut pas fixer d'autre quotité*).

Autorisation et demande :

Les autorisations seront accordées sur demande des intéressé(e)s, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents et agentes qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les autorisations seront accordées pour des périodes de 1 an.

Elles seront renouvelables dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004.

Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

Article 3 : Dispositions communes

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration anticipée à temps complet pourra intervenir pour motif grave sans délai, tel qu'une diminution substantielle de revenus ou un changement de situation familiale (divorce, décès...).

Les conditions d'exercice du temps partiel (*exemple* : changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur demande de l'agent uniquement (en cas de nécessité absolue de service), présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Le temps de travail pourra être organisé selon les modalités suivantes à définir avec le supérieur hiérarchique :

- dans un cadre quotidien : le service est réduit chaque jour ;
- dans un cadre hebdomadaire : le nombre de jours travaillés sur la semaine est réduit
- dans un cadre mensuel : le nombre de jours ou de semaines travaillées sur le mois est réduit.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel sur autorisation ne pourra être accordée qu'après un délai de 6 mois.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents autorisé(e)s à travailler à temps partiel peuvent bénéficier des mêmes autorisations d'absence, sous réserve des nécessités de service.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide d'appliquer le temps partiel au SITPI comme décrit ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2024

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à Pont-de-Claix les jour, mois et an que dessus.

Pour le Président empêché

Aurélien FARGE

Premier Vice-Président


